

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 JUILLET 2023

Commune de VILLIERS LE MAHIEU

Yvelines

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, 10 juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 04 juillet, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BOURDEAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15, Présents : 8, Votants : 12.

Étaient présents : Patrick BOURDEAUX, Arnaud GOEPP, Julien THORON, Monique BOURDEAUX, Mélanie DELANGE et Laurent JOUFFROY, Fabrice LECLERC, Sandrine HAGNIER.

Absent(s) : Didier JODIN pouvoir à Monique BOURDEAUX
Frédéric FONTAINE pouvoir à Mélanie DELANGE
Christelle VAN ASCHE pouvoir à Laurent JOUFFROY
Natacha VICHEMONT
Brunhilde JENNY
Laurent DUVAL
Adrien FARE

Secrétaire de séance : Julien THORON

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023

Vote à l'unanimité.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023

Vote à l'unanimité.

3- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2023

Vote à l'unanimité.

4- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023

Vote à l'unanimité.

5-Approbation de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 juillet 2023, le Conseil a de nouveau été convoqué ce jour.

Le conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

La nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est également un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 15/05/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Villiers-le-Mahieu au 1^{er} janvier 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé pour le budget principal de la commune à partir de l'exercice 2024.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nomenclature comptable et budgétaire M57.

6- Autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention et signer une convention auprès du Département, pour la restauration d'œuvre d'art

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 juillet 2023, le Conseil a de nouveau été convoqué ce jour.

Le conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il est nécessaire de procéder à la restauration du tableau de l'Annonciation via le contrat d'entretien de l'église.

Un premier devis a été établi à hauteur de 21 000€, représentant un reste à charge de 8 000€, le devis a été retravaillé pour s'établir à 14 340€, représentant un reste à charge pour la commune de 5 000€.

La complexité du tableau impose l'intervention d'une douzaine de peintres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité, considérant que l'œuvre, une fois restaurée contribuera à l'enrichissement patrimonial de la commune :

- donne son accord pour la restauration du tableau de l'annonciation dont le montant est estimé au maximum à 14 340€ TTC.
- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 65 % du montant des travaux T.T.C.
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 35 % du montant T.T.C.
- autorise Mr le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

7- Subvention pour l'association de pêche

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 juillet 2023, le Conseil a de nouveau été convoqué ce jour.

Le conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Arrivé de Madame HAGNIER à 18h55.

Monsieur le Maire, indique avoir une demande de subvention de l'association de pêche de la commune d'un montant de 1 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité la subvention.

8- Création de deux postes au sein du service d'animation

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 juillet 2023, le Conseil a de nouveau été convoqué ce jour.

Arrivé de Monsieur Arnaud GOEPP à 19h00.

Arrivé de Monsieur Fabrice LECLERC à 19h01.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement du service, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet, sur une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le recrutement est ouvert au non titulaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à la date du 1^{er} août 2023 passant de 4 à 6 postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget : chapitre 012 (charges de personnel).

9- Modification d'un poste à temps complet en filière technique et animation

Vu la délibération n°02/18 en date du 30 janvier 2018.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 04 juillet 2023, le Conseil a de nouveau été convoqué ce jour.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement du service, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose la modification de la répartition du temps de travail d'un agent sur 2 filières, à savoir, 45% technique et 55% en animation au lieu de 30% technique et 70% en animation.

Le tableau des emplois reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter la modification de la répartition du temps de travail d'un agent sur 2 filières.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget : chapitre 012 (charges de personnel).

Questions diverses :

Monsieur THORON indique recevoir des messages sur Facebook concernant la dangerosité du céder le passage rue du Centre.

Monsieur Le Maire précise qu'une étude globale de sécurisation est en cours sur le village.

Concernant le céder de passage, Monsieur le Maire précise que le tracé au sol sera refait et que des plots seront mis sur le tracé du haricot pour empêcher les véhicules de se garer.

Monsieur le Maire précise également que la sécurisation de l'abord de l'école pourrait se faire avec l'installation de barrière sur l'ensemble du trottoir côté école et Mairie.

L'installation de grand panneau type "crayon" est également envisagée.

Monsieur JOUFFROY indique que plusieurs Mahieutins, lui, ont fait part de la dangerosité à l'angle de la rue des Longs Champs et la rue des Clos, est-il envisageable de mettre un miroir.

La Mairie s'engage à étudier le sujet. À savoir que l'achat d'un miroir représente un coût autour de 600€.

Monsieur LECLERC demande quand la désignation soumise au vote des membres du CCAS aura lieu. Monsieur le Maire précise que ça sera pour le prochain Conseil municipal le 14 septembre.

Monsieur le Maire informe les problèmes de dégradations dans la commune :

-Panneaux tagués rue de Boulaincourt avec des cœurs roses

-Destruction de conteneur à déchets rue du centre proche de la mairie.

Il est bien évident que ces dégradations ne contribuent pas à l'embellissement de notre commune ni à la préservation de son cadre de vie.

Séance levée à 20h14